



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné la question intitulée « La situation en Somalie », à sa 5970^e séance tenue le 4 septembre 2008, son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la signature, le 19 août 2008 à Djibouti, d'un Accord de paix et de réconciliation (Accord de Djibouti) entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, du travail préliminaire accompli par le Comité de haut niveau et le Comité mixte de sécurité, créés en vertu dudit accord ainsi que de l'évolution récente de la situation politique. Le Conseil est déterminé à ce que l'Accord constitue la base d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables pour le peuple somalien, y compris, à terme, le retrait des forces étrangères. Il salue les efforts déployés à cette fin par le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et leur attachement à la paix.

Le Conseil réaffirme son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie.

Le Conseil remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah, et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie d'avoir favorisé le dialogue entre les parties et suscité l'adhésion au processus politique. Il remercie également le Gouvernement de Djibouti d'avoir accueilli les pourparlers entre les parties.

Le Conseil appelle les parties à s'acquitter pleinement de tous les éléments de l'Accord qu'ils ont signé. Il souligne en particulier qu'il importe au plus haut point que les parties prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que l'aide humanitaire parvienne sans entrave au peuple somalien, et que les parties et leurs alliés mettent fin à tous les actes d'affrontement armé. Il appuie la mise en œuvre de l'Accord et entend en examiner l'évolution de manière continue.

Le Conseil réaffirme son appui énergique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et exhorte une nouvelle fois la communauté internationale à fournir les ressources financières, en personnels, matériel et services nécessaires au déploiement complet de l'AMISOM.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Le Conseil note que dans l'Accord de Djibouti, les parties ont demandé à l'ONU d'autoriser et de déployer une force internationale de stabilisation dans un délai de 120 jours. À cet égard, il prend note des communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 29 juin, 8 et 20 août 2008.

Le Conseil, constatant les faits nouveaux positifs survenus récemment sur le plan politique à la suite de l'Accord de Djibouti, comme l'a confirmé M. Ahmedou Ould-Abdallah, se déclare de nouveau disposé, comme il est dit dans sa résolution 1814 (2008), à envisager, en temps utile, la création d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de l'AMISOM, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité.

Le Conseil rappelle les plans conditionnels établis par le Secrétaire général pour une mission intégrée de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, recommandant la mise en place de plans pour le déploiement d'une force internationale de stabilisation, dans le cadre de l'approche proposée par le Secrétaire général dans son rapport du 14 mars 2008 (S/2008/178).

À cet égard, le Conseil prie le Secrétaire général de préciser encore ses plans conditionnels et de lui présenter, en consultation avec les parties et les autres acteurs concernés, une description détaillée et consolidée d'une force multinationale réalisable, de son mandat et des missions qui en découlent, indiquant notamment la taille et le champ d'évolution géographique d'une telle force, qui serait déployée progressivement, et de lui présenter également un plan d'opérations détaillé pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies réalisable.

Le Conseil prie en outre le Secrétaire général de recenser les ressources financières, en personnels, matériel et services nécessaires et de solliciter d'urgence les États susceptibles de les fournir, se tient prêt à soutenir le Secrétaire général à cet égard et demande aux États de répondre favorablement à cet appel.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans un délai de 60 jours, de la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti par les parties, notamment de l'évolution de la situation sur le terrain, mais aussi des plans qu'il aura élaborés, y compris des discussions avec les pays susceptibles de fournir des contingents. »